



# MAIRIE D'YMONVILLE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2024

**L'an deux mil vingt quatre, le quatre juin à 20h30,**  
**Le Conseil Municipal** légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent CASSONNET, Maire.**

<b><i>DATE DE CONVOCATION</i></b>	Le 24 mai 2024
<b><i>PRESENTS</i></b>	Laurent CASSONNET, Frédéric COUDIERE, Fabien EUGENE, Kathy SUBILLEAU, Pascal CANARD, Ophélie DEROSIER, David KAMMER, Edouard BRETON, Laurent DELARUE, Bernard DECARRIERE
<b><i>ABSENTS EXCUSES</i></b>	Joël BRULE donne pouvoir à Laurent CASSONNET
<b><i>ABSENTS</i></b>	
<b><i>NOMBRE DE MEMBRES</i></b>	En exercice 11 Présents 10 Votants 11
<b><i>SECRETAIRE DE SEANCE</i></b>	Mme Ophélie DEROSIER
<b><i>SESSION</i></b>	Ordinaire

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2024
2. Instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
3. Aménagement de l'atelier municipal – choix des fournisseurs
4. Renforcement du réseau d'eau potable Rue du Saint Sacrement - choix du fournisseur
5. Rapport du prix et de la qualité du service de l'eau 2023
6. Informations diverses
7. Clôture de séance

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.  
Ophélie DEROSIER accepte le poste.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs qu'il a en sa possession :  
- Joël BRULE donne pouvoir à Laurent CASSONNET

## **1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024**

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

## **2- INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

### **Délibération 2024-06-01**

Le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de YMONVILLE qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour

certaines agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois au mois de juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre sera versé en une fois au plus tard le 30 juin 2024) ;
- **DECIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### 3- REHABILITATION DE L'ATELIER MUNICIPAL : CHOIX DES PRESTATAIRES

#### Délibération 2024-06-02

Monsieur le Maire présente les devis pour la réhabilitation de l'atelier municipal

Missions	Fournisseurs	Devis n°	Montant HT	Montant TTC
Electricité	DILESEIGRES	DE01239	3 650.00 €	4 380.00 €
Clôture	ABREU et fils	LEV-24-0134	2 100.00 €	2 520.00 €
Portail	ABREU et fils	LEV-24-0135-1	3 285.50 €	3 942.60 €
Maçonnerie	SARL CASSONNET	1271	19 492.19 €	23 390.63 €
		<b>TOTAL</b>	<b>28 527.69 €</b>	<b>34 233.23 €</b>

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les devis cités ci-dessus pour un montant total de 28 527.69 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Les devis ayant servis aux demandes de subvention FDI et DETR s'élevaient à la somme de 39 366.14 € HT. La DETR ayant été rejetée, l'abri fera l'objet d'un projet ultérieur.

#### **4- RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DU SAINT SACREMENT : CHOIX DU PRESTATAIRE**

##### **Délibération 2024-06-03**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis n° DE00002055 de la sté CAGE Terrassement pour le renforcement du réseau d'eau potable de la Rue du Saint Sacrement pour un montant de 11 553.75 € HT soit 13 864.50 € TTC

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le devis cité ci-dessus pour un montant total 11 553.75 € HT soit 13 864.50 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 du budget annexe Service de l'eau aux chapitre et article prévus à cet effet.

#### **5- RAPPORT DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU 2023**

Point retiré de l'ordre du jour.

#### **6- INFORMATIONS DIVERSES**

\* Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2024 au sujet de la sectorisation de l'école. La proposition a été rejetée (20 pour, 33 contre et 13 abstentions). En conséquence, le groupe scolaire Ymonville, Prasville, Moutiers en Beauce est maintenu pour les prochaines rentrées scolaires. Les 3 communes doivent désormais avoir une réflexion sur l'attractivité de leur territoire au sein de la Communauté de Communes Cœur de Beauce pour assurer le maintien des effectifs.

\* Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement de l'ADMR pour le versement de la subvention 2024.

\* Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Gym Volontaire pour le versement de la subvention 2024. Martine BAUVILLARD annonce son départ de l'association en tant que présidente.

\* Monsieur le Maire confirme à chaque conseiller le tour de garde pour les élections européennes du 9 juin prochain.

\* Monsieur le Maire informe avoir reçu le versement de la subvention de la DRAC pour la restauration des deux ailes du Moulin de la Garenne soit 16 756 €. Il précise que nous sommes dans l'attente du fonds de l'ARAM Beauce.

\* Monsieur le Maire informe de la livraison des nouvelles tables pour la salle des fêtes

\* Monsieur le Maire propose que la phase 2 du lotissement de la Bêche soit lancée. Pour ce faire, il rencontre prochainement, avec les adjoints, deux promoteurs pour définir les modalités de la commercialisation.

\* Monsieur le Maire informe que le spectacle de fin d'année scolaire aura lieu le samedi 29 juin 2024 à partir de 10h30 au Moulin de la Garenne.

### 13- TOUR DE TABLE

**Edouard BRETON** rend compte de la réunion annuelle d'informations et d'échanges du 27 mai 2024 organisée par Energie Eure et Loir et Enedis. Il fait état des moyens mis en place par le syndicat pour accompagner les collectivités dans la transition énergétique.

Enedis constate les besoins réels sur le département d'Eure et Loir, annonce la création de 3 postes sources afin d'assurer l'augmentation de la production d'électricité sur les prochaines années.

### 14- CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.

Procès-Verbal approuvé en séance du

Le Maire  
Laurent CASSONNET



La secrétaire de séance  
Ophélie DEROSIER